



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°42
20 juin 2019

- Décisions du 14 juin 2019 portant délégation de signature :

*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 9
*ordonnateurs secondaires	P 17
*hygiène, sécurité et santé	P 20

Direction territoriale Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, dans les mêmes limites.

Article 2 en matière de marchés publics :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

Article 2-1:

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

Article 2-2 :

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Article 2-3 :

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Thomas WROBEL, responsable du bureau des affaires générales de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Frédéric FAVEERS, responsable du pôle ingénierie et suivi de travaux de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Franck DELABARRE, responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ARCHAMBAULT, responsable du pôle maintenance spécialisée de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Didier MAILLET, responsable du pôle hygiène sécurité de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ROUAU, responsable du CEMI Auxerre Aval - UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jérôme BROCHARD, adjoint au responsable ;
- Yohan BRANDEL, responsable du CEMI Confluence - UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Joëlle CORDROCH, adjointe au responsable ;

Secrétariat général :

- Nicolas BONAFY, responsable du pôle immobilier et logistique et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier ;
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique et télécommunications ;
- Nathalie KAPUTA, adjointe au responsable du pôle informatique et télécommunications

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 2-4 :

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs compétences à :

- Benoît AUBLET, responsable de la cellule maintenance spécialisée Joigny, UTI Nivernais Yonne,
- Mickaël DA SILVA, responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint-Martin du Tertre, UTI Nivernais Yonne,

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 2-5 :

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

UTI Loire-Seine

- Christophe JACOMONT, adjoint au responsable du CEMI Nemours,
- Marc NICOT, responsable du CEMI Briare par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien BIDOIRE, adjoint au responsable du CEMI Briare,
- Patrice GRILLOU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Laurent BOURGOIN, adjoint au responsable,
- Marc NICOT, responsable du pôle barrage,

UTI Val de Loire

- Aurélie BIDOIRE, responsable du CEMI Saint-Satur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bruno OLIVIER, adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal BERLAND, adjoint au responsable,
- Jacky GENTY, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

UTI Saône-Loire

- Lilian SEGAUD, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,

- David MICHEL, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé SALAMON, adjoint au responsable,
- Stéphane DEDIEU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel LUBRANO, adjoint au responsable et Yannick NAFETAT, chargé d'ingénierie,

UTI Nivernais Yonne

- Fabrice BEEV, responsable du CEMI Nièvre, et en cas d'absence ou d'empêchement à George TRUCHOT, adjoint au responsable à compter du 1^{er} février 2019,
- Thierry PRUNIER, adjoint au responsable du CEMI Auxerre Amont

UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Caroline COELHO, adjointe au responsable,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Gilles BASTOS, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume RUSSO, adjoint au responsable,
- Thomas RIBEIRO, responsable maintenance secteur nord,
- André VIRELY, responsable maintenance secteur sud,
- Olivier MURAT, responsable domaine, sécurité et logistique,
- Damien LHOMME, responsable ingénierie

Direction opérationnelle Est

- Christian LAFOLLY, responsable maintenance

Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité

Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :

Article 3-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

Article 3-2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valery VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Article 4 en matière juridique :

Article 4-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, mandat de représentation est accordé à Eric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille DORLEAN, consultante juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

Article 4-2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est ;
- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement ;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;
- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valery VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 12 mars 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 14 juin 2019
Le Directeur Territorial
Signé
Bertrand Specq

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions, à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SPECQ et FOULIARD, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer dans les mêmes limites tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
 - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
 - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
 - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement, ou en cas d'absence de celle-ci à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines, pilotage et coordination, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe ;

- Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monique GUEUDRE, responsable adjointe ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;

- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;

- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;

- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;

- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

Article 4 :

Délégation est donnée aux encadrants désignés dans l'**annexe I**, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Article 5 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier relevant du ressort de leurs directions opérationnelles dans la limite de leurs attributions:

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est ;
- Catherine LUC, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est .

Article 6 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier et hors saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre-Bourgogne, à :

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination.

Article 7 :

La décision du 12 mars 2019 portant délégation en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 14 juin 2019
Le Directeur Territorial
Signé
Bertrand Specq

Annexe I

Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Nom	Fonction
Viviane GUERIN	Responsable du pôle domaine et administratif – UTI Loire-Seine
Poste vacant	Responsable du CEMI Nemours
Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare
Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
Patricia DAVANTURE	Responsable du pôle administratif
Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Thomas WROBEL	Responsable du responsable du bureau des affaires générales – UTI Nivernais Yonne
Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique – UTI Nivernais Yonne
Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée – UTI Nivernais Yonne
Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité – UTI Nivernais Yonne
Benoît AUBLET	Responsable maintenance spécialisé Joigny– UTI Nivernais Yonne
Mickaël DA SILVA	Responsable maintenance spécialisé Saint-Martin de Tertre– UTI Nivernais Yonne
Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
Poste vacant	Responsable du CEMI Auxerre Amont
Julien ROUAU	Responsable CEMI Auxerre Aval
Yohan BRANDEL	Responsable CEMI Confluence
Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
Éric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
Thomas RIBERO	Responsable maintenance Secteur nord – UTI Bourgogne
André VIRELY	Responsable maintenance Secteur sud – UTI Bourgogne
Amandine SENANFF	Responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)

Joëlle QUENOT	Responsable du pôle ressources humaines de proximité (SG)
Corinne LECOCQ	Chargée de mission accompagnement (SG)
Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique par intérim (SG)
Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique (SG)
Romarc GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications (SG)
Jean-François CLEMENT	Responsable du pôle immobilier (SG)
Nathalie BOUILLOT	Responsable de services partagés liquidation (SAMP)
Karine BARDET	Responsable du centre de services partagés engagement (SMAP)
Frédéric BOISSON	Mission sécurité prévention (SMAP)
Catherine LUC	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOE)
Stéphane MARION	Référent domaine (DOE)
Aurélie HUMBERT	Responsable de la Mission Seille
Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOSS)
Poste vacant	Référent domaine (DOSS)
Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle (SEMEH)
Quentin FOUCHER	Responsable du pôle hydraulique (SEMEH)
Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages (SEMEH)
François BALMES	Responsable du pôle SIG (SEMEH)
Poste vacant	Responsable communication (SDVE)
Patrice GRILLOU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Loire-Seine
Marc NICOT	Responsable pôle barrage – UTI Loire-Seine
Jacky GENTY	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Val de Loire
Stéphane DEDIEU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Saône-Loire

Liste des adjoints ayant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable

Nom	Fonction
Christophe JACOMONT	Adjoint au responsable du CEMI Nemours
Sébastien BIDOIRE	Adjoint au responsable du CEMI Briare
Bruno OLIVIER	Adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur
Pascal BERLAND	Adjoint au responsable du CEMI Decize
Rolland SYBELIN	Adjoint au responsable du CEMI Digoïn
Hervé SALAMON	Adjoint au responsable du CEMI Montceau-les-Mines
George TRUCHOT	Adjoint au responsable du CEMI Nièvre
Thierry PRUNIER	Adjoint au responsable du CEMI Auxerre Amont
Jérôme BROCHARD	Adjoint au responsable CEMI Auxerre Aval
Joëlle CORDROCH	Adjoint au responsable CEMI Confluence
Caroline COELHO	Adjointe au responsable du CEMI Armançon
Gilles BASTOS	Adjoint au responsable du CEMI Auxois
Guillaume RUSSO	Adjoint au responsable du CEMI Ouche
Valérie RAVET	Adjointe au pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Poste vacant	Adjointe au responsable du pôle logistique (SG)
Nathalie KAPUTA	Adjointe au responsable du pôle informatique (SG)
Bekhta SAHRAOUI	Adjointe à la responsable du services partagés liquidation (SMAP)
Monique GUEUDRE	Adjointe à la responsable de services partagés engagement (SMAP)

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée e du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à Carole DEVALLEZ, chef adjointe

Article 2 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est ;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Corinne LECOQC, chargée de mission accompagnement changement ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses ;

- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, pour signer :

- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monique GUEUDRE, responsable adjointe, pour signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés liquidation désignées ci-après :

- Patricia SEDLAK, gestionnaire comptable ;
- Virginie GAZUT HUTTLER, gestionnaire comptable ;
- Élise RUSSO, gestionnaire comptable ;
- Céline MARCONNET, gestionnaire comptable ;
- Laurence JARREAU, gestionnaire comptable ;

à l'effet de certifier les services faits pour la direction territoriale Centre-Bourgogne.

Article 6 :

La décision du 12 mars 2019 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 14 juin 2019
Le Directeur Territorial
Signé
Bertrand Specq

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Éviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement, à Mme Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et à Mme Carole

DEVALLEZ, cheffe adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11), à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLAIROND, responsable du pôle développement ;
- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

Article 4 :

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 12 mars 2019 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 14 juin 2019
Le Directeur Territorial
Signé
Bertrand Specq